



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/3945
16 octobre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session
Point 55 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE D'EXPERTS CHARGE D'ETUDIER L'ACTION
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE
L'INFORMATION (A/3928)

Observations et recommandations du Secrétaire général

1. Le paragraphe 2 de la résolution 1177 (XII) par laquelle l'Assemblée générale a, le 26 novembre 1957, créé un Comité d'experts chargé d'étudier l'action de l'ONU dans le domaine de l'information, est ainsi rédigé :

"2. Invite le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa treizième session, le rapport du Comité d'experts, ainsi que les observations et recommandations qu'il pourra formuler au sujet de ce rapport."

En application de ce texte, le Secrétaire général présente le rapport du Comité d'experts (A/3928) à l'Assemblée générale. Ses propres observations et recommandations figurent dans le présent document.

2. L'Assemblée générale a défini la politique du Service de l'information dans les principes fondamentaux qu'elle a énoncés en 1946^{1/} et modifiés en 1952^{2/}. Aux termes de l'un et l'autre textes, le Secrétariat, dont la Charte fait l'un des principaux organes des Nations Unies, a un rôle international particulier à remplir en favorisant "chez tous les peuples du monde une compréhension, basée sur des informations suffisantes, de l'oeuvre et des buts des Nations Unies". Dans une organisation fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres, le rôle du

1/ Voir Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session (A/64), p. 17 et 18.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour, document A/C.5/L.172, Annexe.

19

Secrétariat, seul organe principal de "caractère exclusivement international" (Article 100 de la Charte), est de servir les Nations Unies dans leur ensemble en les aidant à atteindre leurs objectifs et à exécuter les décisions de leurs organes principaux. Il va de soi que le Secrétariat doit s'acquitter - et s'est acquitté - de cette tâche avec discernement et impartialité, avec bon sens et réalisme.

3. En remplissant ce rôle, précisaient les principes modifiés en 1952,

"... le Département de l'information devrait, avant tout, aider les services des agences d'information publiques et privées existantes, des établissements d'enseignement et des organisations non gouvernementales et s'appuyer sur ces services. L'Organisation des Nations Unies ne devrait se livrer à aucune 'propagande'. Elle devrait, de sa propre initiative, entreprendre un travail positif destiné à compléter les informations données par les agences existantes."

Pour ce qui est de l'aide à fournir aux agences d'information publiques et privées et de l'appui à en attendre, l'Assemblée et le Secrétaire général ont pensé que le devoir essentiel du Service de l'information, d'après les principes énoncés, était de prêter objectivement son concours à tous les moyens d'information pour les aider à faire connaître librement et complètement les buts et les activités de l'ONU. Quant au "travail positif destiné à compléter les informations données par les agences existantes", il a été admis qu'il s'agissait là non pas de faire de la "propagande", mais de refléter le rôle du Secrétariat tel que le définit l'Article 100 de la Charte. Il a été admis aussi que le Secrétariat devait pouvoir s'adresser directement aux peuples du monde.

4. Le rapport du Comité semble soulever sur ces points des questions de principe. C'est ainsi qu'on peut lire au paragraphe 217 : "Pour toucher dès à présent les peuples du monde, le mieux est, selon lui [Le Comité], d'utiliser comme truchement les gouvernements des Etats Membres et des groupes soigneusement choisis de personnes et d'organisations". Au paragraphe 226, il propose "une nouvelle orientation de la méthode appliquée pour diffuser les informations, qui, désormais, viserait moins à atteindre le grand public grâce aux moyens d'information des masses' qu'à établir des relations avec le public sur une base sélective".

5. Jusqu'ici l'Assemblée générale et le Secrétaire général ont considéré que l'assistance donnée aux agences "existantes" ne réduirait pas le rôle du Service de l'information pour ce qui est de la production, l'initiative de ce dernier devant s'exercer parallèlement aux activités entreprises pour aider les agences existantes et s'appuyer sur elles.

/...

6. Les conditions sont très variables selon les régions. Si dans certaines parties du monde les voies officielles peuvent être pratiquement les seuls moyens de communiquer avec le public, il en est d'autres où la possibilité d'obtenir directement des informations auprès du Service de l'information serait considérée comme normale et même comme essentielle étant donné le caractère impartial de ce Service.

7. En recommandant un nouveau système où les gouvernements et les organisations nationales seraient de plus en plus amenés à filtrer et à transformer les communications entre le Service de l'information et les peuples du monde, le Comité s'est sans aucun doute fondé sur la considération suivante : il convient de présenter sous une forme modifiée les buts et les méthodes d'action de l'Organisation des Nations Unies, eu égard aux différences de mentalité et à la diversité des traditions culturelles. Toutefois, si l'on fait ainsi valoir les particularismes nationaux, on peut être amené à présenter les travaux de l'ONU sous une forme d'où soit banni tout caractère objectif et international. S'il en était ainsi, le Service de l'information perdrait son caractère exclusivement international. Chaque nation pourrait se voir laisser le soin de souligner les objectifs de l'ONU et de communiquer les décisions de l'Organisation au public sous une forme qui réponde à ses intérêts propres. Il est évident que cela ne serait pas conforme aux principes d'action établis par l'Assemblée générale pour le Service de l'information.

8. Quelle que soit l'opinion à laquelle on se range, des préoccupations de cet ordre nous amènent à examiner des questions de principe. Ce faisant, le Comité n'a pas, semble-t-il, pleinement tenu compte des débats consacrés à ce problème par la Cinquième Commission. En effet, le rapport du Rapporteur de la Cinquième Commission à la douzième session^{3/} (A/3741, paragraphe 4) déclarait :

"Toute enquête sur le fonctionnement du Département de l'information devait comporter deux étapes distinctes, bien que complémentaires : premièrement, créer un comité d'étude composé d'experts qui se livrerait à un examen critique des méthodes et du travail actuels du Département; deuxièmement, au cas où les conclusions de ce comité le demanderaient, désigner un autre groupe qui étudierait la politique actuellement suivie en matière d'information."

9. Il semble que dans ses recommandations le Comité d'experts ait adopté des thèses qui se fondent sur une politique nouvelle plutôt que sur un souci d'économie et d'efficacité. Le Comité lui-même a précisé dans sa lettre d'envoi qu'il avait

^{3/} Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour.

"recommandé d'importantes modifications sur le plan des principes directeurs" et au paragraphe 226 que "toutes [ses] recommandations sont fondées" notamment sur un ensemble de principes nouveaux ou ayant reçu une interprétation nouvelle.

10. Cela rend parfois difficile, notamment dans le domaine de l'utilisation des moyens d'information, de commenter les conclusions et les recommandations du Comité sans sortir des limites imposées dans la résolution de l'Assemblée générale. Les "émissions non relayées" en sont un exemple. D'une part, le Comité estime (paragraphe 84) que "ce sont ces émissions [les émissions de l'ONU] qui constituent la meilleure source de nouvelles authentiques concernant les activités de l'Organisation". D'autre part, le Comité recommande (paragraphe 260) que l'ONU ne fasse aucune émission sur onde courte sauf lorsque les réseaux nationaux de radiodiffusion acceptent de relayer l'émission. (Cette proposition, si on l'adoptait, entraînerait la suspension immédiate des émissions en russe, en chinois, en hongrois et en arabe.) En l'occurrence, le Comité semble avoir fondé sa recommandation sur le raisonnement suivant : si les réseaux nationaux de radiodiffusion ne veulent pas assurer le relais, c'est que l'on doit considérer qu'il n'y a pas assez d'auditeurs à écouter l'émission et qu'il s'agit d'efforts dépensés en pure perte. Ce raisonnement ne paraît cependant pas concluant. Le fait qu'un réseau national de radiodiffusion ne soit pas désireux de relayer une émission de l'ONU peut s'expliquer par un manque de ressources ou de temps libre dans ses programmes. Qui plus est, les réseaux de radiodiffusion n'appartiennent pas tous à l'Etat. En d'autres termes, si les recommandations du Comité étaient retenues, l'ONU pourrait être contrainte de suspendre une émission non parce qu'un gouvernement mais parce qu'une société privée de radiodiffusion n'est pas disposée à assurer le relais. Avant tout, le Service de l'information peut souhaiter tenir compte de certaines considérations d'ordre international qui n'ont peut-être pas le même poids pour les réseaux nationaux. Il y a par exemple une signification internationale toute particulière à faire des émissions dans les cinq langues officielles. Cela donne au russe et au chinois une position spéciale aux côtés de l'anglais, du français et de l'espagnol, position que le Service de l'information aimerait maintenir. A l'encontre de tout cela, les considérations d'économie semblent assez peu de chose; en effet, les émissions dans les deux langues en question ne coûtent

en tout - y compris les dépenses de personnel - que 61.000 dollars, alors que les émissions dans les 39 autres langues reviennent à 690.000 dollars. Il semblerait donc que, lorsqu'il a recommandé la suspension des émissions précitées, le Comité pensait beaucoup plus à l'auditoire à atteindre qu'à une question d'économie. Mais, comme la conception nouvelle de l'auditoire est liée aux principes de base, il est difficile de commenter pleinement cette suggestion sans sortir du cadre de la discussion.

11. De même, dans les recommandations touchant la télévision (paragrapes 262 à 268), les considérations d'économie ne paraissent pas avoir été au premier plan des préoccupations du Comité. La proposition concernant la construction d'un nouveau studio de télévision (malgré le fait que toutes les dépenses d'exploitation auraient été couvertes par des recettes et bien que le Secrétaire général eût donné l'assurance que les dépenses de construction du nouveau studio auraient été amorties au moyen des recettes en cinq ans) a été rejetée par le Comité parce qu'"aujourd'hui, les installations de télévision de l'ONU sont utilisées à concurrence de 90 pour 100 par les seuls Etats du continent nord-américain" et que "la grande majorité des Etats Membres ne retireraient aucun avantage de ce studio". Or, il y a en réalité aujourd'hui 45 pays qui ont des émetteurs de télévision et l'on pourrait atteindre 63 millions de postes récepteurs.

12. Dans le domaine des publications, le Comité estime (paragraphe 127) que "l'on ne devrait pas consacrer aux Nations Unies et à leurs activités, dans des publications de l'ONU qui font autorité, des articles d'un tour personnel. Il est inévitable que dans des articles de ce genre on soit amené à exprimer des opinions". Cette déclaration ne semble s'accorder très bien avec ce que le Comité dit plus loin (paragraphe 210) du but que doit viser le Service de l'information, à savoir "de répandre une idée plutôt que de diffuser des informations sans liens entre elles". De même, on voit mal comment le Comité a pu "constater que l'édition française de la Revue faisait l'objet d'une approbation motivée et même d'une certaine demande" (paragraphe 122) alors que le nombre des exemplaires vendus est de 1.793 tandis qu'"il a été obligé de noter que les éditions anglaise et espagnole étaient loin de rencontrer la même faveur" (*ibid.*) alors que les chiffres correspondants sont indiqués dans le rapport comme étant de 10.633 (en réalité 11.913) et de 1.364 respectivement. Pour des raisons d'économie, on pourrait publier les diverses

éditions de la Revue comme le Comité l'a recommandé (paragrapes 247 et 248) tous les trois mois au lieu de tous les mois, mais sans en changer le contenu au point de les transformer de revues en ouvrages de référence purs et simples. Ces périodiques se prêtent aux expériences et on trouvera sans doute des abonnés - pas nécessairement les mêmes et pas nécessairement aussi nombreux - quels que soient la forme ou le format qu'on leur donne.

13. Le Secrétaire général tient aussi à déclarer qu'à son avis le Service de l'information a bien oeuvré pour l'Organisation dans ses rapports avec les représentants de la presse accrédités au Siège. C'est bien ce que confirment les représentants de la presse eux-mêmes qui, sans l'assistance du Service de l'information, n'auraient souvent pas été à même de rendre compte des travaux vastes et complexes de l'Organisation. Il est évident que le caractère et la portée de cette assistance peuvent se mesurer uniquement au nombre des communiqués de presse, en effet des relations personnelles suivies ont dans ce domaine une grande importance.

14. D'un bout à l'autre de son rapport, le Comité a donné beaucoup d'importance au système des centres d'information et il a souligné la nécessité de "décentraliser" au profit des régions le maximum de travaux de production actuellement exécutés au Siège, dans la mesure où la chose serait possible et économique. Le Secrétaire général est pleinement d'accord sur ces deux points. En fait, au cours des dernières années, les dépenses directes des centres d'information ont augmenté de 500.000 dollars tandis que les dépenses du Siège diminuaient de 350.000 dollars. Cela montre combien le Service de l'information est conscient du grand rôle que peut jouer le réseau de centres d'information. Cela montre aussi les résultats obtenus grâce au matériel d'information produit dans les diverses régions à l'aide des ressources locales - talent, couleur locale, technique. Ces deux idées ont évidemment des limites. S'il arrive parfois que le Siège ne puisse fournir du matériel d'information qui ait toute la fraîcheur du produit local, il arrive aussi que les moyens de recherche, l'outillage et les talents dont on dispose au Siège ne puissent être égalés ailleurs. On peut donc ne pas être d'accord sur l'ampleur et sur le rythme de la réforme recommandée. Le Comité souhaite que le directeur de centre (paragraphe 191) possède "une connaissance approfondie de la région et du pays où le centre est situé" et qu'il soit "tout particulièrement apte à créer et à entretenir des relations très variées", qu'il soit interchangeable avec les

"fonctionnaires supérieurs [au Siège] - directeurs et administrateurs généraux" (paragraphe 198) et que l'on renforce l'effectif des centres d'information (27 ou plus). Il s'agit là d'objectifs souhaitables que l'on doit chercher à atteindre progressivement, au fur et à mesure que les circonstances le permettront.

15. C'est ici que doivent intervenir les changements administratifs et structurels proposés par le Comité. Le Secrétaire général pense lui aussi que le Service de l'information devrait se composer de trois divisions. En fait, on a envisagé, et déjà entrepris, des mesures qui correspondent aux recommandations générales du Comité à cet égard. Il s'agit de transférer certains services de la Division de la liaison avec le public à la Division des relations extérieures et à la Division de la presse et des publications. En vertu de cet arrangement, la Section des ventes et de la distribution serait fusionnée avec la Division de la presse et des publications tandis que le Service des visites, la Section des organisations non gouvernementales, la Section de la liaison avec les établissements d'enseignement, le Service du programme de stage et les services de presse extérieurs de la Division de la presse et des publications seraient rattachés à la Division des relations extérieures. C'est bien là ce que recommandait le Comité, et le Secrétaire général est d'accord sur ces recommandations.

16. Toutefois, on peut se demander s'il y a bien intérêt à confier les plans d'ensemble à une seule division, alors que jusqu'à présent le Sous-Secrétaire et les directeurs se concertaient constamment au sujet des principes directeurs et des plans. C'est nécessairement au Sous-Secrétaire qu'il appartient, en consultation avec les directeurs principaux, de formuler les principes d'action, de coordonner les travaux et d'arrêter les plans. Ce principe de saine administration est suivi dans tous les autres services et départements du Secrétariat.

17. Il serait bon qu'en matière d'organisation et d'administration le système adopté soit souple, d'autant plus que le Comité est très désireux "de veiller à ce que l'autorité qui appartient au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, pour ce qui est de l'exécution et de l'administration des programmes, soit pleinement sauvegardée" (paragraphe 280). Sans doute le Comité entend-il que ses recommandations détaillées quant à la structure et au tableau d'effectifs de la Division de la presse et des publications

/...

et de la Division des relations extérieures soient interprétées en fonction de cette déclaration. Pour la même raison, et vu les assurances données, le Secrétaire général espère qu'on jugera superflu qu'il "présente à la Cinquième Commission, à chaque session ordinaire de l'Assemblée générale, un rapport succinct qui contiendrait une évaluation des travaux de l'année précédente et un plan de travail pour l'année suivante" (paragraphe 280) ou qu'il soumette "périodiquement à un groupe consultatif des plans de travail plus détaillés et notamment une liste de projets particuliers". La principale fonction du groupe consultatif envisagé par le Comité serait de donner des avis au Secrétaire général sur des questions comme "l'utilité et l'opportunité des divers projets" et de proposer, "le cas échéant, des modifications aux programmes"; il donnerait aussi son opinion sur "l'urgence des projets, sur la date et les modalités de leur mise en oeuvre" ainsi que sur les aspects du programme sur lesquels il convient de mettre l'accent "compte tenu des besoins régionaux" (paragraphe 280). Le Secrétaire général estime utile et normal de demander des conseils et une aide à un organe consultatif en matière d'information. Il suppose aussi que cet organe aurait le même caractère général que le Comité consultatif sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et le Comité consultatif pour la FUNU.

18. Au paragraphe 279 du rapport, le Comité a prié le Secrétaire général "d'établir, en se fondant sur ses recommandations, un rapport détaillé sur l'organisation, le personnel et les dépenses du Service de l'information". Comme nombre des recommandations laissent beaucoup trop de marge pour que l'on puisse en déduire les intentions exactes du Comité, il est difficile de préparer un état financier d'ensemble qui soit précis. Toutefois, on a essayé dans l'annexe au présent document, d'interpréter les recommandations du Comité et d'évaluer dans toute la mesure du possible les dépenses supplémentaires et les économies qu'elles entraîneraient. On verra que les économies nettes ainsi réalisées seraient de 107.500 dollars. Etant donné que le Service de l'information estime le coût de ses projets à 5.086.500 dollars pour 1959, on peut difficilement admettre que le chiffre de 4.500.000 dollars offre une "base raisonnable" pour la planification, comme le soutient le Comité au paragraphe 278 de son rapport.

19. Au paragraphe 211 de son rapport, le Comité indique qu'à son avis "le travail de coopération et de coordination [entre l'ONU et les institutions spécialisées] serait facilité si les services d'information de l'ONU enrichissaient leur expérience propre par des échanges de personnel". Le Secrétaire général est d'accord sur ce point, mais il va de soi que les institutions spécialisées devront d'abord avoir l'occasion de donner leurs avis à ce sujet. Le Secrétaire général propose donc d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Comité administratif de coordination, et de faire rapport à l'Assemblée générale, en temps voulu, sur le résultat de la discussion.

20. Enfin, le Secrétaire général prend note du passage de la lettre d'envoi du rapport où le Comité d'experts tient "à souligner qu'il s'est pleinement convaincu de la conscience et de la valeur professionnelles des fonctionnaires du Service de l'information au Siège et dans les centres"; il remercie le Comité d'avoir contribué à développer cet aspect important des activités de l'Organisation.

/...

ANNEXE

ACTION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION

Exposé des incidences administratives et des incidences financières
approximatives des recommandations du Comité d'experts

1. Comme suite à la demande du Comité d'experts, le Secrétaire général s'est efforcé, dans le présent exposé, d'indiquer à l'Assemblée générale quelles seraient les incidences administratives et financières des recommandations du Comité, dans la mesure où ces recommandations permettent une évaluation.
2. Les recommandations tendant à modifier l'importance relative des activités ne fournissent pas les éléments nécessaires pour un calcul précis des frais. Cependant, on s'est efforcé d'indiquer les secteurs dans lesquels la mise en oeuvre de ces recommandations entraînerait une économie ou des dépenses supplémentaires par rapport au projet de budget actuel.
3. Le présent exposé comprend deux rubriques : "Organisation" et "Opérations". Toutes les fois qu'il a été possible de calculer le détail des frais, on a fait suivre les indications données d'un renvoi aux recommandations correspondantes telles qu'elles figurent dans le paragraphe pertinent du rapport du Comité (A/3928).

ORGANISATION

4. Le tableau comparatif ci-après donne la structure actuelle des principaux composants du Service de l'information en regard de l'organisation proposée à la section II du chapitre VII du rapport du Comité.

/...

Organisation actuelle

I. CABINET DU SOUS-SECRETARE

- a) Service administratif

II. DIVISION DES RELATIONS EXTERIEURES

- a) Section des services extérieurs
et des institutions spécialisées
b) Centres d'information

III. DIVISION DE LA PRESSE ET DES
PUBLICATIONS

- a) Cabinet du Directeur
b) Services centraux de presse
et de rédaction
i) Bureau de liaison avec
la presse
ii) Distribution des documents
iii) Service de rédaction
iv) Rédaction des communiqués
de presse
v) Groupe de la documentation

Organisation proposée

I. CABINET DU SOUS-SECRETARE

(Paragraphe 228)

- a) Cabinet du Sous-Secrétaire
b) Service administratif
c) Direction de la planification
et de la coordination

(Paragraphe 230-231)

- i) Cabinet du Directeur
ii) Quatre sections régionales
iii) Service de presse extérieur
iv) Service des visites
v) Programme de stage
vi) Centres d'information

La nouvelle Direction serait
notamment chargée des fonctions
qu'exercent actuellement les
services figurant sous II a) et b),
III c), i), ii) et iii), et IV b),
c), e) et f), dans la colonne
"Organisation actuelle".

II. DIVISION DE LA PRESSE ET DES
PUBLICATIONS

(Paragraphe 224-235)

- a) Cabinet du Directeur
b) Section de rédaction
i) Assemblée générale
ii) Conseil de sécurité
iii) Conseil économique et
social
iv) Conseil de tutelle
v) Institutions spécialisées
(BAT et FISE) /...

Organisation actuelle

III. DIVISION DE LA PRESSE ET DES PUBLICATIONS (suite)

- c) Services extérieurs
 - i) Service étranger
 - ii) Service de langue française
 - iii) Service de langue de arabe
- d) Service des publications
 - i) Service de langue anglaise
 - ii) Service de langue espagnole

IV. DIVISION DE LA LIAISON AVEC LE PUBLIC

- a) Cabinet du Directeur
- b) Section des organisations non gouvernementales
- c) Section de liaison avec les établissements d'enseignement
- d) Section des ventes et de la distribution
- e) Service des visites
- f) Programme de stage

V. DIVISION DE LA RADIO ET DES MOYENS VISUELS

- a) Cabinet du Directeur
- b) Services de radiodiffusion
 - i) Communiqués radiodiffusés
 - ii) Service des articles de presse
 - iii) Service d'émissions pour l'Asie orientale
 - iv) Service d'émissions en anglais
 - v) Service d'émissions pour l'Europe
 - vi) Service d'émissions pour l'Amérique latine, l'Espagne et le Portugal

Organisation proposée

II. DIVISION DE LA PRESSE ET DES PUBLICATIONS (suite)

- c) Section des ventes et de la distribution

La Division réorganisée serait chargée des fonctions remplies actuellement par les services figurant sous III a), b) et d), et IV d), dans la colonne "Organisation actuelle".

Conformément à la recommandation du Comité, les fonctions de la Division de la liaison avec le public seraient assumées par d'autres divisions.

III. DIVISION DE LA RADIO ET DES MOYENS VISUELS

(Paragraphe 237)

Le Comité ne recommande aucune modification essentielle à la structure de cette division.

Organisation actuelle

V. DIVISION DE LA RADIO ET DES MOYENS VISUELS (suite)

- vii) Service d'émissions pour le Moyen-Orient
- viii) Service d'émissions pour l'Asie du Sud-Est
- c) Services de cinématographie
- d) Services de télévision
- e) Services de la photographie et des expositions
- f) Service d'exploitation des studios et des installations

VI. CENTRES D'INFORMATION

5. On trouvera ci-après une comparaison entre l'effectif total du personnel qui serait vraisemblablement nécessaire pour un Service ayant la structure et les attributions recommandées par le Comité et celui que prévoit le projet de budget du Secrétaire général pour l'exercice 1959 (A/3825, annexe 1, page 77)^{1/}.

	<u>Projet de budget pour 1959 (A/3825)</u>	<u>Estimation établie à partir des recomman- dations du Comité</u>
Administrateurs	169	158
Agents des Services généraux	<u>213</u>	<u>208</u>
	<u>382</u>	<u>366</u>

6. Cette comparaison porte sur ceux des postes dont le coût serait financé au moyen des crédits ouverts au budget. Il y a, en plus, un certain nombre de postes dont le coût serait imputé sur les recettes, à savoir : 6 postes d'Administrateurs, 22 postes d'agents des Services généraux au Service de visite (A/3825, page 68, tableau D-4); 3 postes d'Administrateurs et 13 postes d'agents des Services généraux à la Section des ventes et de la distribution (A/3825, page 70, tableau D-6. Sur les 17 postes d'agents des Services généraux indiqués au tableau D-6, 4 font partie du Service financier). Puisque les recommandations du Comité auraient des répercussions, non pas sur l'effectif total de ces services, mais uniquement sur leur place dans l'organisation d'ensemble, les totaux indiqués ne comprennent pas les postes en question.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 5.

7. Le tableau ci-dessous donne la répartition, entre les principaux services, de l'effectif total qui serait vraisemblablement nécessaire, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5 :

	Estimation établie à partir des recommandations du Comité			Projet de budget pour 1959 (A/3825)		
	Adminis- trateurs	Services généraux	Total	Adminis- trateurs	Services généraux	Total
Cabinet du Sous-Secrétaire	6	10	16	6	10	16
Direction de la planification et de la coordination a/	22	20	42 ^{b/}	17	18	35
Division de la presse et des publications	21	20	41 ^{c/}	31	24	55
Division de la radio et des moyens visuels	56	50	106	66	53	119
Centres d'information	<u>53</u>	<u>108</u>	<u>161</u>	<u>49</u>	<u>108</u>	<u>161</u>
	<u>158</u>	<u>208</u>	<u>366</u>	<u>169</u>	<u>213</u>	<u>382</u>

a/ Aux fins de cette comparaison, on a inclus les postes figurant au tableau d'effectif de la Division des relations extérieures, de la Division de la liaison avec le public ainsi que des Services de presse extérieurs, tels qu'ils existent actuellement.

b/ Non compris le Service des visites.

c/ Non comprise la Section des ventes et de la distribution.

8. Si les recommandations du Comité étaient mises en oeuvre, on pourrait vraisemblablement compter sur une réduction d'environ 135.000 dollars des dépenses directes de personnel, par rapport au projet de budget initialement présenté pour l'exercice 1959. Les économies réalisées en outre sur les dépenses communes de personnel, qui sont estimées à 30.000 dollars, porteraient ce chiffre à 165.000 dollars. En revanche, les recettes provenant de l'imposition du personnel diminueraient d'environ 20.000 dollars.

OPERATIONS

9. L'ajustement des crédits demandés, qui serait opéré sous cette rubrique générale, intéresserait principalement les activités des deux divisions en cause (Presse et publications et Radio et moyens visuels) et des centres d'information. Le tableau ci-après indique les diminutions possibles des crédits initialement demandés pour 1959 ou, inversement, les augmentations éventuelles. Les hypothèses sur lesquelles on s'est fondé pour établir les estimations sont également exposées, quoique dans certains cas en termes assez généraux.

	<u>Diminution</u>	<u>Augmentation</u>
	<u>(Chiffres estimatifs en dollars)</u>	
<u>Presse et publications</u>		
i) <u>Paragraphe 246</u>		
Cessation de la publication des revues mensuelles (voir également paragraphe 119 et annexe IV)	85.500 ^{a/}	
ii) <u>Paragraphe 247 à 251</u>		
Publication d'une revue trimestrielle		45.000 ^{b/}
iii) <u>Paragraphe 252</u>		
Publication annuelle, dans les langues officielles, de l' <u>Annuaire des Nations Unies</u> et de la brochure intitulée : <u>Ce qu'il faut savoir des Nations Unies</u>		102.500 ^{c/}
iv) <u>Paragraphe 255</u>		
Arrêt de la publication de certains documents relatifs à la Journée des Nations Unies et à la Journée des droits de l'homme (voir également paragraphes 129 et 130)	26.600	
v) <u>Paragraphe 256</u>		
Arrêt de la production d'affiches de l'ONU (voir également paragraphe 132)	9.500	

	<u>Diminution</u>	<u>Augmentation</u>
	<u>(Chiffres estimatifs en dollars)</u>	
<u>Radio et moyens visuels</u>		
vi) <u>Paragraphe 259</u>		
Réduction des émissions radiophoniques	31.500 ^{d/}	
vii) <u>Paragrapes 260 et 261</u>		
Suspension des émissions qui ne sont pas relayées		37.000 ^{e/}
viii) <u>Paragrapes 270 et 271</u>		
Suppression de la distribution des blocs photographiques	7.500	
ix) <u>Paragrapes 272 à 274</u>		
Production de longs métrages par des organismes extérieurs et tournage de films moins nombreux sur l'activité de l'ONU dans le monde (voir également la rubrique xii) ci-dessous)	32.500 ^{f/}	
<u>Centres d'information et activités décentralisées</u>		
x) <u>Paragraphe 258</u>		
Augmentation de la documentation fournie aux bibliothèques (voir également paragraphe 195)		50.000 ^{g/}
xi) <u>Paragraphe 242</u>		
Augmentation des sommes prévues pour les frais de voyage		10.000 ^{h/}
xii) <u>Aspects généraux soulignés dans l'ensemble du rapport</u>		
a) Il s'agit notamment des points suivants :		
Latitude laissée aux centres pour l'utilisation du matériel d'information produit au Siège (paragraphe 189); décentralisation de la production des programmes radiodiffusés (paragraphe 259);		

/...

Diminution Augmentation
 (Chiffres estimatifs en dollars)

xii) Aspects généraux soulignés dans l'ensemble du rapport (suite)

facilités offertes aux organisations non gouvernementales (paragraphe 244); développement du réseau de centres d'information au moyen des locaux et installations actuels de l'ONU ou des institutions spécialisées (paragraphe 238); production de films documentaires ou de longs métrages par des organismes extérieurs (paragraphe 274)

85.000^{i/}

b) Montant estimatif de la réduction des frais généraux au Siège

25.000^{i/}

255.000

292.500

- a/ Paraissent actuellement en anglais, français et espagnol. Economies réalisables au titre des services contractuels (12.000 dollars) et des frais d'impression (73.500 dollars).
- b/ Cette somme se décompose comme suit : Frais d'impression - 37.000 dollars; coût des services contractuels pour la préparation du texte de l'édition française de la revue - 8.000 dollars. On a supposé au départ que la revue trimestrielle paraîtrait en anglais, en français et en espagnol.
- c/ Frais d'impression seulement. On a supposé au départ que ces publications paraîtraient dans les cinq langues officielles : Annuaire des Nations Unies (80.000 dollars); Ce qu'il faut savoir des Nations Unies (22.500 dollars). La publication du texte intégral dans toutes les langues exigerait probablement le recours aux services de rédacteurs supplémentaires, employés sous contrat, dont il n'est pas tenu compte dans le rapport du Comité et qui, en conséquence, ne sont pas prévus ici.
- d/ On prévoit des économies au titre des émissions en anglais (9.500 dollars) et en espagnol (21.700 dollars), en partant de l'hypothèse que i) ces émissions seraient maintenues pendant les sessions de l'Assemblée générale et ii) qu'un programme hebdomadaire serait diffusé en dehors des sessions de l'Assemblée.
- e/ En l'absence de programmes relayés par les services de radiodiffusion des pays d'Europe orientale, des pays du Moyen-Orient et de la Chine, les économies réalisées s'établiraient à 15.500, 11.000 et 10.500 dollars respectivement, déduction faite du crédit nécessaire au maintien du service des enregistrements au niveau actuel.

(suite des notes du tableau)

- f/ L'estimation révisée serait de 150.000 dollars, alors que le crédit prévu au budget est de 182.500 dollars, mais il faudrait prévoir des dépenses supplémentaires comprises dans le crédit indiqué sous la rubrique xii).
- g/ On prévoit un crédit minimum de 33.500 dollars pour i) la location de locaux supplémentaires dans le cas de 8 centres (3.500 dollars); ii) le recrutement, sur les lieux, de bibliothécaires dans le cas de 11 centres (26.500 dollars); iii) l'envoi d'environ 300 collections d'ouvrages de références fondamentaux aux universités, collèges et instituts de recherches (3.500 dollars y compris les frais de transport). La création de centres de documentation satisfaisants entraînerait également des dépenses supplémentaires non renouvelables au titre des installations et du matériel. On pense que le total de 50.000 dollars indiqué ci-dessus constitue une estimation bien plus réaliste.
- h/ On prévoit une augmentation de 100 pour 100 pour les centres des villes suivantes : Bangkok, Karachi, Rio-de-Janeiro, Bogota, New-Delhi, Le Caire, Genève, Buenos-Aires et Mexico.
- i/ On ne dispose pas des éléments nécessaires pour donner une estimation ferme. Les chiffres indiqués sont considérés comme raisonnables.
